



attac

# Le Courriel d'information

n°304 – Mardi 29 janvier 2002.

## ASSEZ DES BASTILLES !

### Dans ce numéro

#### 1. Adieu Bourdieu

Attac adresse ses condoléances à ses proches, à sa famille, toutes celles et ceux, qui au travers de leurs engagements multiples étaient devenus ses amis, compagnons de recherche en justice sociale.

#### 2. Pas de Bastille pour les libertés

Le 6 février 2002 la Cour de cassation va rendre son délibéré sur l'affaire du démontage du Mac'do de Millau. Si elle décide de confirmer la peine de 3 mois d'emprisonnement ferme à l'encontre de José Bové, c'est une véritable stratégie politique d'embastillage des leaders syndicaux qui se dévoile, véritables lettres de cachets pour museler toute liberté d'expression.

#### 3. Etonnants Paradis. Le Luxembourg

Le Luxembourg, seul paradis fiscal qui soit membre de l'Union européenne et de l'OCDE profite de sa position pour désamorcer ou retarder, quand ce n'est pas bloquer les initiatives engagées pour lutter contre l'évasion fiscale. Il a donc un rôle clé à jouer dans cette lutte.

#### 4. Dans le doute, fais tout disparaître

L'année dernière, alors que la société Andersen recevait 27 millions de dollars en factures d'audit chez Enron, elle touchait de la même firme 28 millions de dollars d'honoraires pour consultation de gestion.

#### 5. La propriété intellectuelle revient par la porte de derrière

Où comment les traités bilatéraux imposent des règles bien plus strictes pour les droits de propriété intellectuelle que l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Vous vous souvenez sans doute des déclarations officielles suite à la Ministérielle de l'OMC à Doha sur la propriété intellectuelle, l'accès aux médicaments, le développement du Sud... Eh bien, ne les croyez plus !

#### 5. La générosité hypocrite

Le traité de Marrakech, fondateur de l'OMC, formalise le discours de la générosité hypocrite. On dit aux pays pauvres : « Nous ouvrons nos marchés à vos produits ; vous faites de même. Plus de privilège ni de droit de douane ».

**Rappel :** A partir du 31 janvier à l'occasion du Forum social mondial de Porto Alegre le Courriel devient quotidien dans une formule allégée. Retrouvez déjà les premières informations dans l'hebdomadaire en ligne <http://attac.org/fsm2002/>

### Adieu Bourdieu

La disparition de Pierre Bourdieu diminue cruellement la vie intellectuelle et sociale de notre pays. Figure exigeante, Pierre Bourdieu avait longuement travaillé sur la production des inégalités, qu'elles soient sociales, culturelles, sexistes. A l'opposé de l'image d'un intellectuel protégé dans une tour d'ivoire, il inscrivait ses recherches au cœur des contradictions sociales, de leurs soubresauts. Lors des événements de l'hiver 1995-96, il avait sur porter haut l'honneur des intellectuels français en s'inscrivant dans une tradition de d'engagement généreux, solidaire, sans concession notamment en animant les Etats généraux du mouvement social. Pierre Bourdieu était aussi l'un des fondateurs de notre association au travers de sa maison d'édition; sa disparition nous peine et

nous meurtrit. Attac adresse ses condoléances à ses proches, à sa famille, toutes celles et ceux, qui au travers de leurs engagements multiples étaient devenus ses amis, compagnons de recherche en justice sociale. (Communiqué d'Attac France)

Les messages de sympathie et de deuil pleuvent sur les différentes listes électroniques, tels ceux-ci. « Juste un salut respectueux à la mémoire de Pierre Bourdieu, en qui je salue l'homme et le combattant. » « BOURDIEU Trop rare. Au moment de la disparition du sociologue Pierre Bourdieu, nous nous souvenons encore de sa présence discrète et attentive lors des « Réveillons du 1er mai » tenus la nuit depuis six ans, devant le palais de la bourse à Paris, sur une idée venue de Nantes, pour la Taxe Tobin et contre la dictature de la criminalité financière.



attac

Pierre Bourdieu était l'une des trop rares personnalités parisiennes du mouvement militant (avec Susan George et Bernard Langlois), qui se montraient disponibles et accueillantes aux initiatives originales issues de la base. Il nous manquera beaucoup et nous chercherons modestement à poursuivre son travail critique, aux côtés des plus démunis, des bâillonnés, et de toutes les victimes des « violences symboliques ». » « Nous sommes tous des orphelins! Pierre Bourdieu nous a quittés. Puisse son exemple nous donner la force de nous battre encore pour la justice. »

D'autres encore, tel l'hommage du portail rezo.net : « Quel hommage rendre à cet homme dont les idées traversent et agitent nos publications ? Laissons la révérence à ceux qui la pratiquent auprès des morts, quand ils les craignent vivants, et faisons, ici, acte de référence. » <http://rezo.net/> où vous retrouverez des dizaines de textes. Tel l'hommage des éditions Agones à Marseille : « Clin d'oeil à Pierre Bourdieu. Paroles du mouvement social. Projection du film de Pierre Carles LA SOCIOLOGIE EST UN SPORT DE COMBAT et Prise de parole libre Mardi 29 janvier 2002 à 18 h 30 Amphi Fabry Fac St Charles - Marseille Entrée gratuite Soirée organisée par des acteurs du mouvement social »

## **Pas de Bastille pour les libertés**

Par Le Comité de soutien aux inculpés de Millau

A - Nous refusons l'embaстиlement de nos libertés fondamentales. Non à l'incarcération de José Bové

Le 6 février 2002 la Cour de cassation va rendre son délibéré sur l'affaire du démontage du Mac'do de Millau. Si elle décide de confirmer la peine de 3 mois d'emprisonnement ferme à l'encontre de José Bové, c'est une véritable stratégie politique d'embaстиillage des leaders syndicaux qui se dévoile, véritables lettres de cachets pour museler toute liberté d'expression.

Cette peine serait le début d'une exécution féroce des peines à l'encontre de José Bové. Celle-ci, devenue définitive, s'ajouterait aux condamnations postérieures d'un montant total de 14 mois pour actions syndicales contre les OGM et la brevetabilité du vivant : 6 mois d'emprisonnement (CIRAD-Montpellier en 2001) et révocation de 8 mois de sursis (Novartis-Agen en 1998).

De même qu'elle réprime prioritairement et massivement les pauvres, cette justice sanctionne comme faits de droit commun des actions syndicales, comme celle de Millau : elle transforme en coupables les militants qui contestaient les sanctions américaines contre le Roquefort, sanctions autorisées par l'OMC contre l'Europe pour son refus d'importer des viandes bovines hormonées !

Par cette condamnation, la Justice décide de jeter l'opprobre sur le mouvement social, sur notre participation au débat démocratique et aux choix qui concernent notre vie quotidienne. Elle veut sanctionner violemment toute contestation de l'ordre établi et s'érige ainsi en protectrice ultime de la mondialisation libérale que nous sommes de plus en plus nombreux à contester à travers le monde.

De quoi seraient donc coupables les 10 de Millau, dont José Bové?

La mobilisation engendrée par leur action reflète les véritables préoccupations de la société :

- rejet de la "mal bouffe" et critique de l'agriculture productiviste,
- dénonciation de la logique libérale de l'OMC et du FMI, non seulement dans le secteur alimentaire mais dans les autres domaines : santé, éducation, services publics, propriété intellectuelle, exception culturelle, politiques sociales, ...
- refus de la répression des mouvements sociaux, d'une justice à deux vitesses et des logiques sécuritaires.

Au terme de cette année 2002, si José Bové était incarcéré pour une peine de 17 mois à la maison d'arrêt de Rodez, ce serait toutes ces préoccupations et revendications qui seraient ainsi bâillonnées.

Est-ce cela que souhaitent les politiques ?

Nous appelons à nous rassembler devant le Palais de Justice de Paris Le 6 février à partir de 12 h 30 Pour recevoir le verdict de la Cour de Cassation

Le Comité de soutien aux inculpés de Millau

B - Note explicative sur la situation judiciaire de José Bové

Le 6 février 2002, la Cour de cassation va rendre son délibéré sur l'affaire du démontage du Mac Do de Millau (août 1999). Si elle décide de confirmer la peine de 3 mois de prison ferme



attac

prononcée par la Cour d'appel de Montpellier (procès du 15 février 2001), cette condamnation devenue définitive peut s'ajouter aux condamnations postérieure et antérieure pour deux autres actions syndicales, contre les OGM et la brevetabilité du vivant (revendication importante de la Confédération paysanne) : 6 mois de prison ferme prononcée en appel à Montpellier le 20 décembre 2001 (CIRAD c/ J.Bové et al), auquel s'ajoute la révocation d'une peine de 8 mois de sursis prononcée à Agen en février 98 pour destruction de semences de maïs OGM de la société Novartis ; la cour d'appel de Montpellier dans son jugement pour l'affaire du CIRAD n'ayant pas retenu la non-révocabilité du sursis d'une peine antérieure de moins de 5 ans (Agen)

Comme pour le jugement d'appel de l'affaire Mac Do Millau, José Bové avec le soutien de la Confédération paysanne a déposé un recours en cassation, verdict attendu au second semestre 2002. De même, y a-t-il peu d'espoir d'un verdict favorable à notre demande. A la fin de l'année 2002, José Bové peut donc avoir à faire face à 17 mois d'incarcération.

La procédure d'application des peines

L'application des peines, une fois devenus définitifs les jugements - ce sera le cas si la Cour de cassation confirme les jugements d'appel - est entre les mains du Parquet qui en confie l'exécution au Juge d'Application de Peines (JAP).

Le Parquet a l'opportunité  
-du délai dans lequel il décide de procéder à l'application de la peine  
-de joindre ou pas, plusieurs peines, comme c'est le cas pour José Bové.  
De toute évidence, l'usage de cette opportunité est éminemment politique, surtout dans le contexte des échéances électorales du printemps prochain.

Deux hypothèses sont possibles :  
-soit le Parquet n'attend pas le verdict de la Cour de Cassation sur l'autre affaire et met à exécution à la date qui lui convient avant septembre,  
-soit le Parquet attend le verdict de la Cour de Cassation et mettra à l'exécution pour un total de 17 mois d'emprisonnement.

Enfin, le cumul de peines dépassant 12 mois, il ne peut y avoir d'aménagement à leur application par le JAP : (pas de régime de semi-liberté, etc.).

Un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme

Dans ces jugements, nous contestons que les actions syndicales soient purement et simplement qualifiées comme des faits de droit commun (effractions, dégradations), alors que le droit du travail, suite aux luttes de la classe ouvrière, reconnaît, - certes timidement et aléatoirement - l'action syndicale (grève, occupation d'usine, etc.).

Soutenus par la Confédération paysanne, les militants condamnés dans le cadre de ces actions syndicales, feront un recours devant la juridiction européenne des Droits de l'Homme. Mais ces recours, ne sont pas suspensifs envers les décisions d'appel confirmées par la Cour de cassation.

Paul Bonhommeau  
Gilles Sainati  
Le 25 janvier 2002

## **Etonnants Paradis – Le Luxembourg**

Par Hans Baier  
Traduction : Léon Pulvermacher, traducteur bénévole [coordinatrad@attac.org](mailto:coordinatrad@attac.org)

Le paradis fiscal que constitue la place financière de Luxembourg bénéficie dans l'opinion publique d'une image beaucoup plus sérieuse que par exemple celle de Gibraltar ou des îles Caïman. Occupant le septième rang parmi les places financières du monde, ce paradis héberge les succursales de 30 des cinquante banques les plus importantes de la planète, dont toutes les grandes banques allemandes. Le Luxembourg occupe la deuxième place mondiale après les USA pour les investissements. En tant que membre de l'Union Européenne le Luxembourg semble soumis à des exigences plus sévères que les lointains paradis caribéens.

Mais un examen plus fouillé du secteur financier au Luxembourg ne révélera aucune différence essentielle par rapport aux paradis fiscaux de réputation douteuse qu'on trouve dans les Caraïbes ou dans les mers du Sud.

### 1. Structure du secteur financier

A l'instar de ce qui se passe dans tous les autres paradis fiscaux, 90% des clients de ces banques ont leur résidence en-dehors du pays - la plupart du temps, dans le pays du siège central



attac

de la filiale luxembourgeoise (c'est-à-dire que les 63 banques allemandes ont surtout des clients allemands, les 17 banques françaises surtout des clients français – et il en est de même des 130 banques du Luxembourg.)

## 2. Défisicalisation des revenus du capital

Comme dans tous les paradis fiscaux, l'exemption d'impôt sur les revenus du capital, accompagnée de la garantie ferme du secret bancaire, invite les investisseurs à pratiquer l'évasion fiscale en plaçant leurs avoirs au Luxembourg. Toutes les formes de placement, dépôts en banque, fonds d'investissement, dépôt de titre en actions et en emprunts, sont proposés aux investisseurs. Certes, les intérêts produits et les dividendes versés sont imposables dans le pays de résidence du titulaire – mais le risque est pratiquement nul en cas de non déclaration, grâce au secret bancaire luxembourgeois. Lorsque le transfert de fonds est effectué par virement, il subsiste évidemment des traces qui peuvent tomber entre les mains des contrôleurs du fisc. Le fraudeur prudent apportera donc les fonds en espèces, personnellement ou par porteur, pour acheter des valeurs mobilières au guichet et les déposer dans un coffre de la banque.

A l'heure actuelle, 210 banques venues s'installer au Luxembourg du monde entier gèrent des dépôts représentant 445 Mrd de DM, et 1785 fonds d'investissement gèrent de leur côté un patrimoine qui se chiffre à 1.750 Mrd de DM ; il est évidemment impossible de trouver des chiffres portant sur les patrimoines en valeurs mobilières déposées dans les coffres.

## 3. Défisicalisation des holdings

Comme dans tous les paradis fiscaux, des exemptions d'imposition des holdings attirent les entreprises étrangères en mal d'évasion fiscale à venir au Luxembourg. La condition de cette défiscalisation est que la holding ne pratique aucune activité économique au Luxembourg et se limite à gérer des participations dans d'autres entreprises, à encaisser les redevances afférentes à des brevets ou marques déposées et à accorder des crédits. Ces holdings ont avant tout pour objet de générer dans la comptabilité des entreprises des frais factices exposés dans le paradis fiscal afin de réduire d'autant les excédents dans les pays à imposition élevée. Il y a pour ce faire plusieurs méthodes :

En transférant au Luxembourg ses participations dans une holding, une entreprise peut y

encaisser dividendes et participation au bénéfices sans que ces sommes soient soumises à l'impôt. En créant au Luxembourg une filiale pour gérer les brevets de la maison mère, une entreprise peut transférer au Luxembourg des excédents baptisés pour l'occasion « redevances perçues sur brevets ». En créant au Luxembourg une filiale qui accorde un crédit à la maison mère, l'entreprise peut transférer des bénéfices imposables dans le pays du siège, baptisés alors « intérêts sur emprunt », vers le Luxembourg. Les redevances sur brevets et les intérêts servis sur emprunts réduisent les bénéfices imposables dans le pays du siège et se transforment au Luxembourg en bénéfices non imposables. Cette opération, certes, n'efface théoriquement pas la dette fiscale dans le pays du siège, mais les propriétaires d'une holding luxembourgeoise sont anonymes et il n'y a qu'un risque très faible que le fisc du pays du siège ait vent de l'affaire.

Au Luxembourg, aujourd'hui, 14.350 holdings gèrent un patrimoine de 3.263 Mrd de DM

## 4. Défisicalisation de la réassurance

A l'instar de ce qui se fait dans presque tous les paradis fiscaux, des exemptions d'impôt sur les entreprises de réassurance (captive insurance companies) incitent les entreprises d'assurance à l'évasion fiscale. En installant une « entreprise de réassurance » au Luxembourg, une entreprise d'assurance peut y transférer ses bénéfices, baptisés « primes de réassurance ». De grosses entreprises d'autres secteurs ont entre-temps également créé leurs propres « assurances » du même type.

A l'heure actuelle, il y a au Luxembourg 257 entreprises de réassurance ; les primes qui y sont encaissées réduisent les bénéfices imposables dans le pays où se trouve le siège de l'entreprise .

## 5. Gestion de patrimoine à titre fiduciaire

A l'instar de ce qui se fait dans presque tous les paradis fiscaux, la réglementation de la gestion fiduciaire de patrimoines est conçue de manière à garantir une protection contre les autorités fiscales étrangères qui dépasse le secret bancaire. Une loi réglementant les « fiduciary services » est en vigueur depuis 1983 ; son esprit est très proche de celui du droit régissant les « trusts » anglo-saxons. Toutes les banques et de nombreux gestionnaires de patrimoine indépendants présentent les offres de gestion



attac

les plus diverses, à condition que le client dispose de plus de DM 200.000 à placer.

#### 6. Registre des navires

A l'instar de ce qui se fait dans de nombreux paradis fiscaux, la mise en place de registres de navires incite les armateurs à l'évasion fiscale vers le Luxembourg.

A l'heure actuelle, 55 navires de haute mer battent pavillon du Luxembourg, pays enclavé.

Pour résumer :

Il apparaît clairement que l'on trouve au Luxembourg toutes les constructions juridiques utilisées pour permettre l'évasion fiscale vers les paradis fiscaux.

Avec un taux d'intérêt de 6%, les 5.458 milliards de DM placés au Luxembourg sous forme de dépôts en banque, de fonds d'investissements ou de holding produiraient chaque année 327 milliards de DM d'intérêts imposables ; si l'on prend un taux d'imposition de 40%, cela générerait 131 milliards de DM de recettes fiscales dans les pays des détenteurs étrangers. Il est difficile de contester qu'une infime partie seulement de ces revenus apparaît dans les déclarations d'impôts des investisseurs. Sinon, pourquoi ces capitaux auraient-ils été transférés au Luxembourg ? Ces estimations sont peut-être très vagues, mais en tous cas, il ne s'agit pas de « broutilles ». La totalité des réductions d'impôt qu'apporterait la grande réforme fiscale du ministre allemand Eichel est estimée à 100 milliards de DM, soit nettement moins que le dommage causé par un seul des paradis fiscaux. Il faut ajouter que la masse des capitaux placés au Luxembourg s'accroît dans des proportions démesurées : depuis 1990, les dépôts auprès des banques ont augmenté de 83%, les patrimoines des holdings de 82%, le patrimoine des fonds d'investissement de 1140%, c'est à dire qu'il a été multiplié par 11. Si cette croissance devait persister, l'évasion fiscale augmenterait évidemment d'autant.

Mais l'effet de paradis fiscaux comme le Luxembourg dépasse la perte de recettes fiscales provenant de la fraude à l'impôt ; la simple existence de paradis fiscaux exerce sur tous les gouvernements une pression dans le sens d'une réduction de l'imposition des entreprises et des riches, pour éviter qu'augmentent encore les capitaux perdus par placement dans ces pays. C'est ainsi que l'Allemagne, les Pays Bas et le Danemark

justifient l'introduction d'avantages fiscaux pour les holdings, afin d'empêcher, disent-ils, la fuite de capitaux vers les paradis fiscaux.

Le Luxembourg et les initiatives internationales de lutte contre la fuite des capitaux

En juin 2000, l'Union Européenne a pris la décision d'introduire avec effet en 2010 un échange général d'informations entre les banques et les autorités fiscales des pays membres. Ce qui lèverait le secret bancaire au Luxembourg. Le Luxembourg et l'Autriche n'ont donné leur accord qu'à la condition que tous les autres pays européens et les Etats Unis mettent en place une réglementation équivalente, sachant bien que la Suisse ne lèvera jamais volontairement le secret bancaire. Si en 2010 aucune réglementation équivalente n'a été introduite, un prélèvement à la source sur le intérêts produits la remplacerait. Le taux d'imposition à la source serait nettement inférieur au taux plafond d'imposition des revenus et réduirait donc, sans le supprimer, l'attrait de l'évasion fiscale. En bref, on peut considérer la position du Luxembourg comme un veto qui, sauf forte pression de la base, ferait échouer les efforts visant à endiguer l'évasion fiscale au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, sur initiative du Luxembourg, les fonds d'investissement dont la part de patrimoine placée en valeurs à revenu fixe est inférieure à 40% n'ont pas été inclus dans le champ d'application de l'échange d'information prévu. Il est donc à prévoir que la fraude fiscale ne sera pas arrêtée, mais qu'elle se fera par le truchement d'autres formes de fonds. La Dresdner Bank peut donc citer M. Juncker, Premier Ministre du Luxembourg, lorsqu'il déclara dans une communication à la clientèle en date du 26/01/2001 : « La nuit a été longue, mais cela en valait la peine, le Luxembourg peut être satisfait. La place financière n'est pas en danger ». Comme la place financière n'a pratiquement pas d'autre base que le secret bancaire et l'évasion fiscale, cette déclaration qualifie avec honnêteté les caractéristiques du compromis de l'Union européenne en matière fiscale.

En 1998, dans son initiative contre la « compétition fiscale dommageable » (harmful tax practices) l'OCDE a défini les critères d'identification des paradis fiscaux. A partir de ces critères, 35 pays ont été identifiés en 2000 comme étant des paradis fiscaux non coopératifs (uncooperative tax havens). Aucun n'était membre de l'OCDE et il s'agissait pour l'essentiel



attac

de petits pays situés dans les Caraïbes et les mers du Sud. Le Luxembourg et la Suisse, bien que répondant à la totalité de ces critères, ne figurent pas sur cette liste. Le manque de rigueur et, de conviction dans l'utilisation des critères était en outre pratiquement insupportable. Le Luxembourg et la Suisse se sont abstenus lors de chaque vote sur des décisions de l'OCDE dans le cadre de l'initiative contre les « harmful tax practices ». Il y a fort à parier que le Luxembourg aurait introduit son veto s'il avait été inscrit sur la liste des « uncooperative tax havens ».

Les 35 paradis fiscaux ont été invités à signer avant juillet 2001 une déclaration par laquelle ils s'engageaient à desserrer avant 2005 le secret bancaire pour les autorités fiscales des autres pays et à supprimer l'exonération fiscale dont bénéficient les holdings et autres constructions juridiques du même genre. Sur les 35 pays figurant sur la liste de l'OCDE, 10 pays seulement ont signé à ce jour une telle déclaration. Les autres refusent au motif que des paradis fiscaux comme le Luxembourg, la Suisse, Hong Kong et Singapour ne figurent pas sur la liste et que ces derniers bénéficieraient de la fuite des capitaux s'ils levaient leur secret bancaire ; un argument difficile à réfuter.

Soit en clair

Le Luxembourg, seul paradis fiscal qui soit membre de l'Union européenne et de l'OCDE profite de sa position pour désamorcer ou retarder, quand ce n'est pas bloquer les initiatives engagées pour lutter contre l'évasion fiscale. Il a donc un rôle clé à jouer dans cette lutte. La position du gouvernement chrétien libéral du Luxembourg ne peut pas être considérée comme indépendante des associations qui représentent les intérêts des banques (ABBL) et des Fonds d'investissement (ALFI) établis au Luxembourg. Ces associations interviennent ouvertement pour le maintien des possibilités actuelles d'échapper à l'impôt. On trouve donc derrière la position du Luxembourg les grandes banques internationales qui se sentent très à l'aise dans le cadre du droit luxembourgeois, lequel a d'ailleurs été créé à partir de leurs desiderata et de leurs exigences.

Il se trouve qu'un tiers des membres de l'ABBL sont des établissements liés à des banques allemandes - dont (par ordre de grandeur de l'implantation) La Deutsche Bank, la HypoVereinsbank, la Dresdner Bank, la WestLB, la NordLB, la Bayerische LB (NdT : LB signifie

Landesbank), la Commerz bank, la Bankgesellschaft Berlin (!) la DG Bank

A l'instar de ce qui se passe dans tous les paradis fiscaux, nous avons au Luxembourg un symbiose étroite entre les élites locales, les banques internationales et les fraudeurs fiscaux du monde entier.

Hans Baier

Première publication Sand im Getriebe  
[www.attac-netzwerk.de/rundbriefe](http://www.attac-netzwerk.de/rundbriefe).

### **Dans le doute, fais tout disparaître**

Par Russell Mokhiber et Robert Weissman

Traduction : Paul Gignac, traducteur bénévole  
[cooridtrad@attac.org](mailto:cooridtrad@attac.org)

Arthur Andersen, l'une des cinq grandes firmes d'expertise comptable du pays, a avoué la semaine dernière avoir détruit un nombre "significatif" de documents liés à son audit de la société Enron, un géant du commerce de l'énergie, dont le siège est situé à Houston au Texas, et qui s'est effondrée à la fin de l'année dernière de façon spectaculaire en laissant un amas de titres sans valeur qui anéantissaient 30 milliards de dollars de valeur boursière, mais pas avant que ses cadres supérieurs ne se soient d'abord tirés d'affaires.

La pratique d'Enron de faire passer le passif de ses livres comptables sur ses plus de 3 500 filiales, a fait retentir tant de sonnettes d'alarme qu'on se serait cru au début d'un incendie de tous les étages d'un gratte-ciel.

Alors que l'enquête judiciaire se préparait cette semaine, John Ashcroft, ministre de la Justice, et l'ensemble du cabinet du procureur de Houston se sont déclarés incompetents pour effectuer cette enquête. Le groupe entier s'est récusé pour des raisons de conflit d'intérêts. L'enquête sera menée par Michael Chertoff, chef de la division judiciaire du ministère de la Justice.

Que la justice puisse se faire, dans une affaire où à la fois Enron et l'industrie des services d'expertise comptable ont abreuvé Washington d'argent liquide durant la campagne présidentielle, est peu probable.

Ce qui est clair, c'est qu'Enron et l'industrie d'expertise comptable étaient tellement enivrés par leur puissance dans le monde des affaires qu'ils ont confondu une modeste proposition de réglementation - qui aurait pu prévenir



attac

l'effondrement d'Enron – avec une menace sur leurs bénéficiaires, et qu'ils l'ont donc annihilée.

Au cours de l'été 2000, Arthur Levitt, président de la Securities and Exchange Commission (SEC, commission de surveillance des opérations de Bourse), a cherché à faire approuver un règlement qui aurait interdit aux sociétés d'expertise comptable de recevoir des honoraires d'un client dont elles ont vérifié la comptabilité.

L'industrie d'expertise comptable est entrée en crise. Pourquoi ? Parce qu'elle considère les prestations d'audit comme un moyen d'entrer en contact avec les grosses sociétés. D'abord on effectue une vérification des comptes de l'entreprise, puis on lui soutire des honoraires de gestion exorbitants.

Mais Levitt insistait pour que les vérificateurs soient "indépendants" des clients dont ils faisaient l'audit. Comment un vérificateur pourrait-il être indépendant si en même temps qu'il revoit les comptes de la société, il ramasse des millions en honoraires de consultation ?

À travers cette proposition de règlement de Levitt, l'industrie d'expertise comptable a perçu une menace pour une source de profits en plein essor et elle a commencé à rassembler ses amis de Washington – démocrates comme républicains – pour repousser le règlement Levitt. Et repousser ils le firent. Les leaders du Congrès déclarèrent à Levitt, en termes on ne peut plus clairs, qu'ils réduiraient radicalement le budget de la SEC. Levitt recula.

L'année dernière, alors que la société Andersen recevait 27 millions de dollars en factures d'audit chez Enron, elle touchait de la même firme 28 millions de dollars d'honoraires pour consultation de gestion.

Supposons que les partenaires en audit du cabinet Andersen de Houston aient perçu la contradiction et aient commencé à soulever des objections. La direction d'Andersen allait-elle risquer de perdre un contrat lucratif d'expertise en offensant la firme par un audit sévère. Probablement pas.

Quant à la destruction de documents, disons-le carrément : dans notre pays, une bonne part de l'histoire des crimes et des violences des sociétés n'a jamais été relatée parce que les cadres supérieurs suivent à la lettre le conseil de leur expert : "Dans le doute, détruis tout." Les avocats-conseils des sociétés commerciales sont

devenus si désinvoltes à ce sujet qu'ils discutent ouvertement de la destruction de documents.

Apparemment, Andersen a suivi à la lettre le conseil donné par les avocats chargés de la défense des cadres, y compris par Harvey Pitt, éminent avocat de l'industrie d'expertise comptable jusqu'à ce qu'il devienne président de la SEC. (Pitt devra sans doute se déclarer incompetent pour l'enquête Andersen parce que, justement, il a travaillé pour cette entreprise quand il était dans le privé.)

Les avocats de la défense des cadres, comme Pitt, conseillent à leur clientèle d'établir des programmes souples de "rétention de document" de façon que, lorsque des documents sont mis en cause, ils puissent être détruits avant d'arriver au jour.

En 1994, Pitt était cosignataire d'un article d'une revue juridique : "Quand des ennuis arrivent à une bonne firme : manuel de gestion de crise" ("When Bad Things Happen to Good Companies : A Crisis Management Primer").

"Au cœur de nombreuses crises dans les sociétés commerciales, il y a généralement des documents clés", écrivait Pitt. "L'expert-conseil de la firme doit profiter de toutes les occasions possibles pour inculquer à la direction l'idée que leurs documents prendront un sens différent dès qu'ils entreront dans le manège des litiges. Demandez donc aux cadres supérieurs et aux employés d'imaginer que leurs documents tombent dans les mains d'un zéléateur du règlement ou paraissent en première page du New York Times. Chaque société devrait établir un système pour définir la rétention et la destruction de documents", écrivait-il aussi. "Évidemment, une fois l'assignation envoyée ou sur le point de l'être, toutes les pratiques existantes de destruction de document devront cesser immédiatement."

John Fedders, ancien chef de la mise en application des mesures de la SEC, écrivant en 1980 un article de revue juridique intitulé "Rétention et destruction de document : considérations pratiques, légales et éthiques" (Document Retention and Destruction : Practical, Legal and Ethical Considerations), allait plus loin dans ce sens. "Parfois, l'expert-conseil prendra connaissance d'un document qui, s'il venait à disposition de parties adverses, pourrait engager la responsabilité de la firme", écrivait-il. "S'il n'est pas prévu que le document soit détruit en fonction des clauses du programme, l'expert-conseil de gestion peut



attac

préconiser une dérogation au programme afin que le document soit détruit sans tarder."

Les choses empireront avant de s'améliorer. La SEC a pour président le chien de garde de l'industrie d'expertise comptable. En outre, Bush a proposé la nomination de deux nouveaux membres de la commission, tous deux anciens partenaires des cinq grandes sociétés d'expertise comptable : Paul Atkins, ex-partenaire de PricewaterhouseCoopers, et Cynthia Glassman, ex-partenaire d'Ernst & Young.

Cela donne à l'industrie d'expertise comptable un contrôle absolu sur ce qui constituait jadis la haute police du secteur de la criminalité des cadres. Tenez-vous prêts pour d'autres affaires Enron...

"Focus on the Corporation" est une chronique hebdomadaire écrite par Russell Mokhiber et Robert Weissman. Vous pouvez librement envoyer cette chronique à des amis ou la réafficher par l'intermédiaire d'autres listes. Si vous désirez l'afficher sur un site web ou la publier en format imprimé, nous vous demandons de nous contacter d'abord : [russell@essential.org](mailto:russell@essential.org) or [rob@essential.org](mailto:rob@essential.org)

## **La propriété intellectuelle revient par la porte de derrière**

Par GRAIN <http://www.grain.org>  
Traduction : Gérard Robin, traducteur bénévole  
[coeditrad@attac.org](mailto:coeditrad@attac.org)

Note : dans ce texte les accords sur la propriété intellectuelle (ADPIC) sont désignés par leur acronyme anglais : TRIPS

Les accords bilatéraux constituent un moyen caché mais puissant pour imposer les conditions de marché uniformes nécessaires aux compagnies transnationales dans les pays en développement. Élaborés en silence entre des gouvernements individuels, ils offrent un moyen direct pour établir des accords sur les privilèges d'accès aux marchés, les investissements étrangers, le financement de la recherche, ou la délocalisation des profits. De plus, ils se multiplient. Les politiques et les procédures des institutions multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou le Fonds monétaire international apparaissent dans le monde entier comme une raison pour se révolter. Mais les mini-accords tranquillement élaborés entre Washington et Amman, ou Bruxelles et Dacca créent de plus grands

dommages encore. Et les brevets sur les organismes vivants sont au cœur de ce processus.

## INTRODUCTION

Au cours de ces dernières années, les mesures pour la protection de la propriété intellectuelle prises à l'OMC ont été attaquées de partout. L'accord de l'OMC sur les Aspects relatifs au Commerce de la Propriété Intellectuelle, ou TRIPS (acronyme du terme anglais) demande à tous les membres d'accorder et de mettre en œuvre des droits de propriété intellectuelle (DPI) sur les organismes vivants. De façon spécifique, il dit que si les plantes et les animaux peuvent être exclus des lois sur les brevets, tous les pays doivent permettre les brevets sur les micro-organismes, et proposer des brevets, ou une forme " sui generis " [spécifique] de DPI, sur les variétés végétales. Depuis son adoption en 1994, ce traité a été sévèrement critiqué en tant que premier traité à rendre obligatoire la privatisation de la biodiversité, et de le faire en tant que principe du commerce international.

Cependant TRIPS ne traite que de normes minimales, et ces normes minimales ne suffisent pas aux pays industrialisés et aux sociétés transnationales dont ils abritent les centres nerveux. Un par un, les pays développés négocient des accords spéciaux fermés avec les gouvernements du Sud, qui établissent des exigences bien plus strictes pour les DPI sur les ressources biologiques. Ces normes " TRIPS-Plus " sont introduites par une série d'accords bilatéraux, régionaux et sous-régionaux. Ils entraînent les pays en voie de développement bien au-delà des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du système multilatéral de commerce gouverné par l'OMC. Et ils font tant de progrès que TRIPS pourrait bien devenir obsolète.

La confidentialité de ces négociations bilatérales, les engagements extrêmes qu'ils comprennent et la vitesse avec laquelle ils lient les mains des pays en développement imposent de les arrêter. Sinon, nous serons placés devant le fait accompli mondial des brevets sur le vivant au plan mondial.

## QUE SONT LES NORMES " TRIPS-PLUS " ?

GRAIN a listé des exemples d'accords bilatéraux entre pays développés et pays en développement dans cinq domaines pour voir comment les normes TRIPS-Plus sont imposées aux pays en développement au sujet de la





attac

biodiversité. Cinq types de traités ont été examinés : commerce, investissements, aide, science et technologie, et DPI. Les mesures TRIPS-Plus les plus spécifiques auxquelles les gouvernements des pays en développement doivent adhérer concernent, et de loin, les accords sur le commerce bilatéral et les DPI. Les traités bilatéraux sur l'investissement, au contraire, sont beaucoup moins explicites, mais potentiellement encore plus dangereux. Nos critères pour définir ce qui constitue un traité TRIPS-Plus au sujet de la biodiversité sont exposés ci-dessous.

— Sujet : végétaux

Clauses TRIPS-Plus applicables : extension des normes de protection, telles que :

- référence à l'UPOV
- aucune possibilité d'exclusion de brevetabilité pour les organismes vivants
- référence aux "normes internationales les plus strictes".

Pourquoi cela est TRIPS-Plus :

- L'UPOV n'est pas une référence dans l'accord TRIPS. Il n'y a pas de critère explicite pour "un système sui generis efficace" et les pays en voie de développement pensent qu'ils peuvent choisir d'être en dehors de l'UPOV.
- TRIPS permet aux pays d'exclure les végétaux et les animaux de la protection par brevets.
- "Les normes internationales les plus strictes" constitue une formulation imprécise et il n'y a pas d'indication qu'elle se rapporte à TRIPS. N'étant pas automatiquement TRIPS-Plus, c'est toutefois hautement suspect, particulièrement dans le contexte du traitement de la nation la plus favorisée pour les investissements dans le cadre des traités bilatéraux sur les investissements.

— Sujet : animaux

Clauses TRIPS-Plus applicables : identiques aux végétaux.

Pourquoi cela est TRIPS-Plus : identique aux végétaux.

— Sujet : micro-organismes

Clauses TRIPS-Plus applicables : exigences de conformité au traité de Budapest.

Pourquoi cela est TRIPS-Plus : il n'y a pas de référence à Budapest dans TRIPS.

Ce traité oblige les parties à reconnaître le dépôt physique d'échantillons de micro-organismes, avec la divulgation écrite et complète de

l'invention, auprès d'une autorité internationale de dépôt.

— Sujet : biotechnologies

Clauses TRIPS-Plus applicables : exigence de protéger les "inventions biotechnologiques". Pourquoi cela est TRIPS-Plus : il n'y a pas de référence aux "biotechnologies" dans TRIPS. Cela introduit une nouvelle catégorie de matière sujette à la protection des droits intellectuels. Cela implique aussi fortement, bien que ce ne soit pas mentionné, la possibilité de protection par brevets pour les végétaux et les animaux.

Les principaux éléments de ces traités qui les rendent TRIPS-Plus sont les suivants :

#### 1. Références à l'UPOV

TRIPS ne fait pas référence à l'UPOV, convention élaborée en Europe il y a 40 ans qui prévoit un système de brevets spécial pour les obtenteurs commerciaux de végétaux, et à laquelle la plupart des pays industrialisés ont souscrit. Demander aux pays de s'aligner avec l'UPOV est clairement TRIPS-Plus, puisque TRIPS ne définit pas "un système sui generis efficace" et qu'on a répété maintes fois aux membres de l'OMC que l'absence de définition et l'absence de toute mention de l'UPOV indiquent une flexibilité suffisante. Dans des accords bilatéraux confidentiels avec différents pays développés, le Cambodge, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie et le Vietnam sont maintenant obligés de joindre l'UPOV. (Singapour est peut-être dans la même situation.) Le Bangladesh, l'Équateur, le Mexique, le Nicaragua, Trinidad, Tobago et le Vietnam doivent quant à eux "faire tous les efforts nécessaires". Bien que, au premier examen, ce terme "effort" semble moins contraignant, c'est néanmoins une obligation TRIPS-Plus. Parce qu'en termes pratiques, pour faire un effort pour accéder à l'UPOV, un gouvernement doit faire un projet de loi sur la protection des variétés végétales qui vise à se conformer à la convention UPOV et il doit rechercher l'accord de l'Union sur ce projet. Et dans certains cas, la formule "faire tous les efforts" oblige à mettre en œuvre des clauses substantielles de l'UPOV entre-temps. En ce qui concerne la Zone de Libre Échange des Amériques, le projet de texte en cours de négociation fait plusieurs fois référence à l'UPOV.

#### 2. Références à Budapest

TRIPS ne fait pas référence au traité de Budapest, qui oblige les pays à reconnaître le



attac

dépôt physique d'un échantillon de micro-organismes pour divulguer une invention aux fins de protection par brevet. La divulgation complète est une caractéristique de base de tout système de brevets, mais les organismes vivants sont trop complexes pour être complètement décrits. C'est pour cela que le traité, qui compte 49 États membres, dont 47 sont du Nord, repose sur un système d'autorités de dépôt internationales reconnues (IRA) qui ont des règles spéciales d'accès aux échantillons biologiques, pour en particulier éviter les atteintes possibles aux brevets. Il y a 31 IRA dans 19 pays, dont 17 pays développés. TRIPS n'impose pas le système de Budapest de protection par brevet des micro-organismes. Mais par des accords bilatéraux avec les pays industrialisés, la Corée, le Mexique, le Maroc et la Tunisie ont été obligés de rejoindre le système, et la Jordanie doit mettre en œuvre ses clauses principales (Singapour étant peut-être dans la même situation).

### 3. Pas d'exclusion des brevets sur le vivant

TRIPS permet à ses membres d'exclure les végétaux et les animaux de leurs lois sur les brevets. Mais dans des accords bilatéraux avec des pays industrialisés, la Jordanie, la Mongolie, le Nicaragua, le Sri Lanka et le Vietnam doivent assurer la protection par brevets des végétaux et des animaux. Cela pourrait aussi devenir une réalité en Amérique latine si les États-Unis obtiennent satisfaction dans les négociations de la Zone de Libre Échange des Amériques. Dans tous ces cas, il n'y a aucune clause pour exclure les plantes et les animaux des lois sur les brevets. Dans une autre approche, l'Afrique du Sud et les 78 pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) doivent accorder des brevets sur les " inventions biotechnologiques ". Cela veut sans doute dire végétaux et animaux, en plus des micro-organismes déjà demandés par TRIPS.

### 4. " Les plus hautes normes internationales "

Beaucoup de textes réclament l'instauration de DPI dans les pays en développement " en accord avec les plus hautes normes internationales ". Ces normes ne sont pas définies, mais elles pourraient se rapporter aux nouvelles normes générées par les traités sur les investissements. Et un certain nombre de politiques américaines calibrent spécifiquement les bénéfices du commerce bilatéral en fonction de la volonté des pays en développement de fournir une protection des DPI " plus élevée " que celle requise par TRIPS, ou représentant en tout cas une " amélioration " par rapport à TRIPS.

### 5. Nouvelles règles, nouveaux pouvoirs

Les clauses des traités bilatéraux sur les investissements (TBI) sont des plus obscures et parfois des plus troublantes. En essence, elles décident que les investissements au Sud en provenance du Nord reçoivent le même degré de protection qu'ils auraient au Nord. Le terme " investissements " recouvre les DPI, et même dans certains cas les DPI potentiels. Et le mot " protection " veut souvent dire une possibilité de protection, en d'autres termes les lois statutaires permettent la gamme la plus large de matières sujettes à brevets. Supposons que le Nigeria signe un TBI typique avec les États-Unis. Cela peut vouloir dire que si Monsanto a un brevet sur un gène donné et veut vendre des graines contenant ce gène au Nigeria, le Nigeria doit offrir le même niveau de protection intérieure sur ce gène à Monsanto que celui que Monsanto a aux USA. Cela ne signifie pas que le Nigeria doit automatiquement reconnaître le brevet sur ce gène sur son territoire, ni que le Nigeria doit modifier ses lois sur les brevets pour être en accord avec cette éventualité. Mais cela signifierait probablement que, malgré TRIPS, le Nigeria devrait accorder une protection par brevet sur les gènes végétaux si et quand Monsanto demande une protection par brevet. Monsanto peut invoquer le TBI pour protéger ses investissements au Nigeria et tout différend sur le sujet serait réglé suivant les clauses adéquates de ce TBI, en général un comité conjoint des deux gouvernements, et/ou certains principes de la Convention internationale pour le règlement des conflits sur les investissements, et/ou les règles d'arbitrage de la Commission des Nations unies sur les lois du commerce international. L'OMC, son Organe de Règlement des Différends et son accord TRIPS ne font tout simplement pas partie du tableau. L'influence que cela donnerait aux transnationales pourrait mener très loin...

### TRIPS-PLUS ICI ET MAINTENANT

En utilisant les critères TRIPS-Plus décrits ci-dessus, et en examinant seulement une partie de ces accords, GRAIN a identifié 23 cas de traités bilatéraux ou régionaux entre pays développés et en développement qui devraient être classés TRIPS-Plus en ce qui concerne les DPI sur le vivant. Ces accords affectent plus de 150 pays en développement. Cela signifie qu'il se passe quelque chose de sérieux : les clauses TRIPS-Plus ne peuvent être accidentelles.

### Implications



attac

Il peut y avoir deux conclusions générales à tirer de cette situation. Chacune recèle de nombreux problèmes qui doivent être étudiés et appellent une action : l'harmonisation est à l'ordre du jour, " l'option " sui generis est une arnaque

Le premier message important est qu'il y a une poussée très efficace en cours pour faire des normes mondiales sur les DPI. L'objectif actuel est l'UPOV pour les variétés végétales et les brevets pour tout le reste (gènes végétaux, races animales, séquences génétiques humaines, etc.) Cela ne devrait pas surprendre pour deux simples raisons. TRIPS traite des normes minimales et non de normes optimales. On ne devrait pas confondre les unes et les autres. Ensuite, les sociétés transnationales veulent une prévisibilité maximale, des profits maximaux et une bureaucratie minimale dans les marchés sur lesquels elles opèrent. Un climat fiable et homogène au sujet de la propriété intellectuelle est bien préférable à un patchwork de systèmes différents avec des niveaux différents de protection, des procédures différentes et différents résultats. Finalement, les grandes sociétés qui travaillent sur la génétique végétale (Monsanto, DuPont, Syngenta, etc.) ne s'inquiètent pas de l'UPOV, car l'UPOV peut disparaître de toute façon.

Ce qui est plus surprenant, c'est combien cette norme de brevets mondiale est déjà en œuvre – par les accords de commerce et d'aide, mais aussi potentiellement par les traités bilatéraux sur les investissements. Mises à part les sanctions unilatérales imposées par le gouvernement américain selon la Section 301 de sa propre politique commerciale, l'approche bilatérale a déjà sévi sur les régimes de DPI du Nicaragua, de l'Équateur, du Mexique, de Trinidad et Tobago. Ces pays ont tous rejoint l'UPOV récemment dans le cadre d'accords bilatéraux avec les États-Unis. On peut s'attendre à la même chose dans le cas de la Jordanie, du Maroc, de la Tunisie, du Vietnam et peut-être de Singapour. Quant aux accords bilatéraux conduisant à une solution " sans exceptions " dans les lois sur les brevets de leurs signataires, il reste à voir quelle sera leur efficacité.

Si la poussée pour forcer les pays en développement au-delà de leurs obligations TRIPS par des moyens bilatéraux prend de l'essor, cela signifie qu'à un moment, TRIPS devra rattraper et refléter le régime bien plus sévère des DPI que celui en vigueur actuellement. Ce qui nous mène au message le

plus direct : l'option " sui generis " n'est qu'une arnaque. S'il y a jamais eu une intention de laisser les pays en développement adopter des systèmes législatifs pour la protection des variétés végétales selon leur propre gré, et ajustés en fonction de leur propre situation, elle s'évanouit rapidement. La retenue n'est pas à l'ordre du jour. Il y a, au contraire, un zèle manifeste pour faire adopter l'UPOV dans le plus grand nombre possible de pays en développement – comme premier pas vers la généralisation des brevets sur le vivant.

#### La destruction de la démocratie

Plus grave encore, il ne fait aucun doute que la pression unilatérale, bilatérale ou régionale pour accroître les DPI sur la biodiversité mine les processus politiques sur un plan mondial. La négociation des traités bilatéraux est en général confidentielle. Ils sont tenus secrets jusqu'à ce qu'ils soient approuvés. Les parlements et congrès ne sont pas consultés. L'opinion publique est hors de la transaction. En général, seuls les ministères du Commerce, des Finances et des Affaires étrangères participent au processus. L'Union européenne pourrait faire exception si le parlement européen daignait lire les détails de ces accords en gestation. Cela a plusieurs conséquences immédiates dans les pays en développement.

D'abord, les engagements à rejoindre ces accords internationaux, tels que l'UPOV, sont pris en méconnaissance totale des processus nationaux. Cela a été clairement choquant dans le cas de l'accord USA-Nicaragua et est évident actuellement dans le pacte UE-Bangladesh qui est en cours d'élaboration. Lors de la discussion entre les parties de l'accord UE-Mexique en février dernier, les membres Verts du parlement européen ont mis en question la constitutionnalité d'obliger le Mexique à joindre le traité de Budapest, du fait que cela ne laisse aucune possibilité au Congrès mexicain pour voter sur le sujet. Mais ce souci pour le bien-fondé de l'accord est arrivé trop tard : le Mexique est devenu membre du traité de Budapest le 21 mars 2001.

De plus, les accords bilatéraux qui contiennent des clauses sur la politique de DPI se réfèrent souvent à leurs propres méthodes de règlement des différends. Si quelque chose tourne mal, le conflit entre les gouvernements est réglé par des voies spéciales. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est loin d'être fiable ou transparent. Mais les procédures d'arbitrage



attac

bilatérales sont encore plus opaques et anti-démocratiques.

Enfin, faire une législation nationale au travers de traités bilatéraux érode aussi le processus politique dans les pays industrialisés. Les agences de coopération pour le développement, les parlements nationaux, les ONG, les groupes religieux, les organisations paysannes ne sont même pas informés de ces accords que leurs gouvernements imposent aux pays du Sud. S'ils l'étaient, ils exigeraient de leurs gouvernements davantage de responsabilité et de retenue.

## CONCLUSION

L'industrie pousse sans relâche à breveter le vivant. Les traités bilatéraux constituent un outil de plus pour lui assurer les droits de monopole qu'elle recherche dans le monde entier, afin de gagner de l'argent en vendant des produits génétiquement modifiés pour l'alimentation et la santé. Ce sont des outils absurdes, secrets et manipulateurs qui ridiculisent les initiatives multilatérales et s'attaquent de front aux pays pauvres. Mais ils sont efficaces car ils contournent ou en neutralisent le débat politique, améliorent les conditions de marché pour les multinationales et accroissent les bénéfices financiers pour les riches. Les nombreux cas de TRIPS-Plus résumés ici ne représentent que le sommet de l'iceberg. TRIPS-Plus n'est pas une nouvelle idée tranquillement concoctée dans un coin : il sévit déjà de façon efficace.

La leçon la plus importante à tirer de cette étude préliminaire de la situation est qu'il faut faire quelque chose. Cette porte ouverte à un monde de consentement total à la brevetabilité des organismes vivants doit être montrée du doigt, remise en question et fermée. Pour cela, les dernières hésitations doivent tomber. Parce que la question n'est pas de savoir jusqu'où nous devrions aller. C'est de décider sur le fond – les DPI sur les organismes vivants – si c'est acceptable ou non.

## La générosité hypocrite.

Propos recueillis par Noël Bouttier  
Extrait de Témoignage chrétien 3000  
« Génération Porto Alegre ». Publié dans le  
cadre de la collaboration francophone  
d'information FSM DIRECT.  
<http://attac.org/fsm2002/>

Michel Rocard dresse le tableau d'un monde de plus en plus déséquilibré. L'ancien premier ministre demande à l'Europe de se ressaisir.

Reste-t-il des frontières puissantes dans le monde ?

D'un point de vue économique, elles ont pratiquement disparu. Les mouvements de capitaux sont libres partout, sauf dans quelques pays dont la Chine. A part quelques îlots protectionnistes, la circulation de marchandises est réellement libre. Sur le plan linguistique, culturel, des styles de vie, les identités restent puissantes. Elles s'expriment très âprement d'autant que la mondialisation est perçue comme une menace.

Le 11 septembre et ses suites n'ont-ils pas entériné la marginalisation du Sud ?

Depuis l'implosion du communisme et la disparition du bloc soviétique – cela ne date pas du 11 septembre ! -, les Etats-Unis cumulent toutes les puissances, technologique, financière, diplomatique, militaire et de plus en plus culturelle. Ce cas est unique dans l'histoire du monde.

Tous les pays, développés ou non, sont dans une posture difficile vis-à-vis de leurs peuples. Ceux-ci sont soucieux de protéger des différences et des intérêts économiques. Objectif que les dirigeants n'arrivent pas à réaliser pleinement. L'aggravation des inégalités ne fait qu'accentuer cette contradiction. Dans les années 1900, les revenus moyens des pays riches étaient cinq à six fois plus importants que ceux des pays pauvres. Dans les années 1970, l'écart était de 1 à 30. Il est maintenant de 1 à 74 (chiffres 1998). C'est terrifiant !

Face à la crise de la médiation internationale de l'Onu, quelles pistes explorer ?

Constatons d'abord que ni l'Onu ni ses agences ne sont pas supranationaux. La décision est entre les mains des Etats. Même chose au FMI ou à la Banque mondiale : chaque prêt est soumis au vote des Etats. En attendant la ratification du Tribunal pénal international, seuls la Banque mondiale, le FMI et l'OMC ont un pouvoir de coercition. L'OMC peut condamner un Etat pour viol des règles du commerce international alors que l'Onu n'a pas la possibilité de s'attaquer aux paradis fiscaux. Les pouvoirs de sanction des organismes internationaux doivent être renforcés. Jacques Delors a, un jour, parlé d'un Conseil de sécurité



attac

économique permettant de mieux coordonner les différents outils. C'est une bonne idée !

Quels objectifs doivent servir ces outils de politique transnationale ?

Il faut faire évoluer la philosophie dominante des Etats-Unis, de la Banque mondiale et du FMI. Elle se résume ainsi : le Sud va mal ; pour l'aider, il faut favoriser l'accès de ses produits aux marchés. Certes, sur une longue période, le libre-échange a l'avantage de diffuser les biens d'équipement, les techniques et les savoir-faire. De là à faire de l'accès aux marchés mondiaux la clé de voûte du développement, comme le prétend l'establishment international... Quelle erreur ! L'Europe au XIIIe siècle, le Japon au XIXe, les quatre dragons asiatiques au cours du siècle écoulé : à chaque fois, le développement a commencé à l'intérieur des pays. L'exportation est un complément absolument nécessaire, mais n'est jamais le facteur déclenchant du développement.

Quel levier pour sortir du sous-développement ?

Analysons les fondements de cette situation : le sous-développement, c'est d'abord le manque de d'outils et de savoir-faire. Pour les importer, le pays en développement doit vendre, donc produire localement. Mais un pays n'est en capacité d'exportation que lorsque son marché intérieur atteint un certain niveau et lorsqu'il ne laisse pas sur le chemin une grande partie de sa population. A cette règle, trois exceptions : Singapour, Hong Kong et l'île Maurice. Là, l'exportation a été utilisée comme un atout pour former leur main d'œuvre. L'exemple n'est pas généralisable car les population et les superficies sont limitées.

Pourtant, le leitmotiv officiel, est celui-ci : « La clé de votre développement, c'est l'accès de vos produits aux marchés mondiaux ».

Le traité de Marrakech, fondateur de l'OMC, formalise le discours de la générosité hypocrite. On dit aux pays pauvres : « Nous ouvrons nos marchés à vos produits ; vous faites de même. Plus de privilège ni de droit de douane ». Les bienfaits du libre-échange ont été réels au cours de la seconde partie du XIXe siècle. A cette époque, les pays concernés par ces échanges – l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les tout jeunes Etats-Unis – étaient de niveau économique comparable. Le Sud, alors contrôlé par les puissances coloniales, était en dehors des circuits économiques. Tout a changé dans le monde

Mettre en situation de libre échange intégral des pays dont le niveau de développement est très différent est une idée très dangereuse qui condamne par avance les pauvres.

Ne faudrait-il pas instaurer des barrières protectionnistes ?

Cette option est également dangereuse. Historiquement, elle a conduit à une diminution des taux de croissance et à une asphyxie. Le décrochage économique entre la France par rapport à l'Allemagne intervient au cours de la première partie du 20e siècle et il découle du protectionnisme imposé par Méline (note : Ce président du Conseil de la IIIe République fait adopter en 1892 un régime douanier protectionniste en faveur de l'agriculture. Il reste en vigueur jusqu'au Marché commun des années 1950.).

De mes deux propositions contradictoires, je tire la conclusion suivante. La communauté internationale doit aider les pays à s'ouvrir mais leur permettre, au début du décollage économique, de se protéger. Elle seule peut les obliger ensuite à sortir du protectionnisme. De toute façon, il faut accorder un délai aux pays pauvres avant l'ouverture de leurs marchés.

La dette de ces pays ne va-t-elle pas de ruiner les efforts ?

Un pays, comme l'Argentine, qui dévalue sa monnaie ces jours-ci augmente gravement sa dette. Les bailleurs ont prêté de façon inconsidérée. Résultat : le Sud finance davantage le Nord que l'inverse. Le service annuel de la dette des pays en développement représente en 1998 350 milliards de dollars, soit sept fois l'aide publique au développement. Autre chiffre : la dette de 1982 a été déjà remboursée quatre fois. Et pourtant, elle a été multipliée par quatre depuis 1982. C'est notamment lié au mécanisme diabolique permettant aux pays endettés d'emprunter pour rembourser. Si bien que certains pays consacrent la moitié voire les deux tiers du produit de leurs exportations au service de la dette. Il ne reste alors plus rien pour financer les infrastructures, l'éducation ou la santé.

Et si on remettait les pendules à zéro...

Effacer toute la dette, ce n'est pas si simple. On casse ainsi toute confiance de la part des prêteurs. Difficile pour les pays bénéficiaires de trouver ensuite du crédit pour financer leurs projets. Pour ma part, je plaide pour le



attac

remboursement en monnaie locale des prêts afin de gommer les effets des dévaluations. Cela peut permettre de constituer le capital d'entreprises que l'on privatise ou, autre piste, de mettre l'argent du remboursement des prêts dans des projets d'école, de santé, etc. décidés d'un commun accord entre les deux parties.

Quel devrait être le rôle de l'Europe en la matière ?

L'Europe est en train de se déconsidérer. Elle laisse diminuer chaque année son aide publique au développement. C'est un gigantesque échec. Avant d'augmenter l'aide, il faut assainir le système, s'intéresser aux destinataires de l'aide

et aussi réformer les modes de remboursement. Pour la quarantaine de pays les moins avancés (PMA), la priorité absolue aux besoins élémentaires et aux infrastructures doit être absolument reconnue. Il ne sert à rien d'assainir la situation financière d'un pays si on lui coupe les ailes lui permettant un décollage ultérieur. J'ai beaucoup espéré que l'Europe, parce ce qu'elle était diverse et influencée par la social-démocratie, porterait ce message. Elle affiche en fait une indifférence totale à ces questions, faisant semblant de croire à la doctrine américaine du décollage par les exportations. L'Europe laisse tomber l'Afrique.